



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 Mai 2012

DOSSIER N° 19 :
MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR
DE LA MEDIATHEQUE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 15 Mai 2012

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : M. VALMIER (à MME MACERON-CAZENAVE), MME CAZURANG (à MME CAZABONNE-DINIER), M. JALABERT (à MME THIBAudeau), MME CALLUAUD (à M. BLADOU), M. PRIKHODKO (à MME BORDES)

Absent :

Secrétaire : M. FARGEON

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2012

Publication : 22/05/2012

**DOSSIER N° 19 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA MEDIATHEQUE**

RAPPORTEUR : MME Gisèle MANDARD

Un bon fonctionnement du service médiathèque suppose que son organisation soit clairement établie et portée à la connaissance du public.

Le règlement intérieur de la médiathèque a, pour cette raison, été mis à jour. Il encadre les conditions d'accès à la médiathèque, de consultation et de communication des ressources documentaires, d'inscription et de prêt des documents, de reproduction et impression de ces documents, de remboursement ou de remplacement des documents perdus ou détériorés.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage, ainsi que par la mise en ligne sur le site de la Ville. Il sera présenté lors de chaque inscription et à tout usager en faisant la demande.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

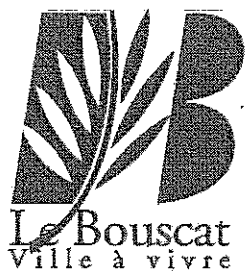
Article unique : Approuve le règlement annexé.

Fait et délibéré le 15 Mai 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2012

Publication : 22/05/2012

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DU BOUSCAT

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DU BOUSCAT

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/05/2012
Publication : 22/05/2012

Article 1 : MISSIONS DE LA MEDIATHEQUE

- ▲ La médiathèque municipale du Bouscat est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.
- ▲ Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les services et ressources de la médiathèque.

Article 2 : CONSULTATION SUR PLACE

- ▲ L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.
- ▲ Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

Article 3 : INSCRIPTION ET PRÊT

Inscription et prêt à titre individuel

- ▲ L'inscription est nécessaire pour l'emprunt de documents à domicile.
- ▲ L'abonnement est annuel (de date à date) et se fait sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou d'une attestation sur l'honneur. Une autorisation parentale est nécessaire pour l'inscription des mineurs.
- ▲ L'abonné s'engage à informer le personnel de la médiathèque de tout changement concernant son identité et/ou son domicile et de présenter les pièces justificatives.
- ▲ Les tarifs d'inscription sont fixés par décision du maire, et révisables annuellement. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.
- ▲ Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- ▲ L'abonné s'engage à informer, dans les meilleurs délais, le personnel de toute perte ou vol de sa carte d'adhérent. Il reste responsable des documents empruntés avec sa carte jusqu'à cette déclaration. Le remplacement d'une carte perdue ou volée est soumis à perception d'un droit fixé par décision du maire et révisable annuellement.
- ▲ Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe du présent règlement.
- ▲ Pendant la période des vacances d'été, l'usager pourra emprunter un nombre supérieur de documents et/ou pour une durée plus longue fixés annuellement et sans modification du règlement intérieur.
- ▲ Chaque abonné peut renouveler 1 fois l'emprunt d'un document, à condition que celui-ci ne soit pas réservé par un autre lecteur et ne soit pas une nouveauté (acquise depuis moins de 3 mois). La

demande doit intervenir avant la date de retour. Elle peut être formulée sur place, par téléphone ou par courriel à l'adresse électronique de la médiathèque.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2012

Publication : 22/05/2012

- ⤴ Chaque abonné peut demander la réservation de documents jusqu'à 2 réservations par carte. Selon leur disponibilité, les documents seront prêtés suivant l'ordre chronologique des demandes.
- ⤴ Le personnel de la Médiathèque n'est en aucun cas responsable du choix des ouvrages fait par les mineurs.
- ⤴ Chaque utilisateur inscrit à la médiathèque dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978).

Inscription et prêt à titre collectif

- ⤴ Le prêt peut être consenti à titre collectif et gratuit pour des collectivités de la commune du Bouscat :
 - établissements scolaires
 - crèches, halte-garderie
 - accueils de loisirs sans hébergement
 - maisons de retraite (RPA, EHPAD)
 - associations à caractère socio-éducatif
- ⤴ La carte est établie au nom de la collectivité sous la responsabilité d'une personne physique désignée. Chaque collectivité peut prendre une inscription par classe ou par groupe assimilable.
- ⤴ Les justificatifs demandés pour l'inscription sont :
 - pièce d'identité du détenteur de la carte
 - attestation annuelle du président de l'association, ou du directeur de l'établissement scolaire, ou du chef de service de la structure, autorisant le détenteur de la carte à emprunter au nom de la collectivité, engageant sa responsabilité de président ou directeur en cas de litige ou perte de documents.
- ⤴ L'inscription doit être renouvelée tous les ans.
- ⤴ Aucun prêt personnel n'est autorisé sur la carte « collectivité ».
- ⤴ Le nombre de documents empruntables par carte est fixé à 30 pour une durée maximale de 8 semaines. L'emprunt peut être prolongé une fois 4 semaines. L'emprunt de DVD sur des cartes de collectivités est interdit pour des raisons juridiques. En cas de perte, de détérioration ou de non restitution d'un document, les dispositions prévues pour l'utilisateur individuel sont également applicables à la collectivité (cf. article 4).
- ⤴ Pour toute autre association ou collectivité n'entrant pas dans ces catégories, les modalités d'inscriptions et les conditions de prêt sont les mêmes que pour les particuliers.

Article 4 : RETARDS-PERTES-DETERIORATIONS

- ⤴ Il est demandé aux abonnés de prendre soin des documents empruntés et de ne jamais entreprendre eux-mêmes les réparations ou le nettoyage des documents mais de signaler les éventuelles détériorations ou anomalies constatées. Afin d'éviter tout litige ultérieur, les usagers sont invités à vérifier l'état des documents avant l'emprunt. Il est interdit d'annoter, souligner, découper, corner ou plier les pages des ouvrages ou de dégrader intentionnellement les documents mis à disposition. DVD et CD, documents fragiles, doivent être manipulés avec attention.

- ▲ En cas de retard supérieur à 15 jours dans la restitution des documents empruntés, le prêt sera suspendu temporairement jusqu'au retour de tous les documents. **Accusé certifié exécutoire** de restitution dans un délai de 3 mois, la mise en recouvrement du document non restitué sera engagée par le Trésor public selon les tarifs de substitution ci-dessous : **Reception par le prêt : 22/05/2012**

Publication : 22/05/2012

TARIFS DE SUBSTITUTION POUR LES DOCUMENTS NON RENDUS

Documents imprimés	
Livres de poche et albums petit format	8,00 €
Autres livres	16,00 €
Journaux et revues	Prix de vente au numéro
Documents avec droits *	
DVD	30,00 €
Coffrets DVD	40,00 €
CD-Rom, DVD-Rom	30,00 €

* Il s'agit des droits de prêt, de consultation ou de projection acquis par la médiathèque pour en permettre l'usage public.

- ▲ En cas de perte ou de détérioration d'un DVD, l'utilisateur est tenu de procéder à son remboursement selon les tarifs fixés ci-dessus. En effet, les médiathèques sont tenues d'acquérir ces supports par l'intermédiaire de distributeurs spécialisés et à des prix parfois très supérieurs au prix public, car ils comprennent l'intégration du droit de prêt individuel et/ou de consultation sur place imposés par le producteur. Dans ce cadre légal, le support DVD ne peut être ni racheté, ni remplacé directement par l'utilisateur.
- ▲ En cas de perte ou de détérioration de tout autre document, l'utilisateur doit le remplacer par le même titre, neuf. Dans la mesure où le document n'est plus édité, l'utilisateur doit le remplacer par un titre équivalent proposé par le bibliothécaire. En cas de non remplacement, l'utilisateur est tenu de procéder à son remboursement selon les tarifs fixés ci-dessus.

Article 5 : ESPACE MULTIMEDIA

Conditions d'accès

- ▲ Les postes informatiques de l'espace multimédia sont destinés à l'utilisation des ressources informatiques de la médiathèque et à la connexion Internet. Leur utilisation nécessite l'acceptation des conditions du règlement des espaces multimédia de la ville du Bouscat. Une autorisation des parents est demandée pour les mineurs.
- ▲ L'utilisateur communique ses coordonnées exactes, et celles des titulaires de l'autorité parentale s'il est mineur, à l'espace multimédia qui doit les conserver. L'utilisateur s'engage à informer l'espace multimédia de toute modification concernant sa situation, notamment en cas de changement d'adresse.
- ▲ Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure pour l'accès au poste. L'usage d'Internet est une activité placée sous la responsabilité des parents ou tuteurs de l'enfant qui l'autorisent à s'inscrire à des sessions. Les parents ou tuteurs veilleront aux conditions d'inscription de leur enfant sur les réseaux sociaux ainsi qu'aux conditions d'utilisation de ces derniers.

- ▲ L'espace multimédia est un service ouvert à tous, accessible gratuitement aux heures d'ouverture de la médiathèque.

Réception par le préfet : 22/05/2012
Publication : 22/05/2012

Conditions d'utilisation

- ▲ La durée d'utilisation d'un poste informatique est limitée à 1h mais elle peut être prolongée d'1 heure supplémentaire, selon la disponibilité des postes.
- ▲ La réservation est conseillée afin d'être certain de disposer d'un poste. Elle se fait directement auprès du personnel de la médiathèque ou par téléphone. Pas plus de 2 réservations à l'avance par personne (le rythme sera fonction de la disponibilité des postes).
- ▲ Si un poste est libre et non réservé, un usager peut en disposer.
- ▲ Tout rendez-vous non honoré après 15 minutes sera annulé et le poste attribué à un autre usager.
- ▲ Chaque poste ne peut accueillir que 2 personnes au maximum sur le même créneau horaire.
- ▲ Il est interdit d'installer ses propres logiciels. L'installation d'extension sur les navigateurs Internet est strictement interdite.
- ▲ Le commerce électronique n'est pas autorisé.
- ▲ La fourniture de papier par l'utilisateur ne dispense pas du paiement de l'impression.
- ▲ L'usage des postes informatiques doit se faire dans le respect de la législation française en vigueur et des missions culturelle, éducative et de loisirs de la médiathèque. Il est donc formellement interdit de se connecter à des sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de tous types de discriminations, de pratiques illégales ainsi que tous sites à caractère pornographique. Toutefois, la responsabilité de la Ville du Bouscat ne saurait être engagée en cas de transgression desdites interdictions.
- ▲ L'impression de documents fait l'objet d'une tarification. Le montant des impressions est fixé par décision du maire et révisable annuellement.

Article 6 : PORTAGE DE LIVRES A DOMICILE

Le portage de livres à domicile est un service réservé aux personnes âgées, isolées ou ne pouvant pas se déplacer et après avis préalable du CCAS.

Article 7 : DONS

La médiathèque peut recevoir des dons de documents. Elle peut les accepter, en totalité ou en partie, les refuser ou réorienter le donateur vers d'autres structures. Elle peut également effectuer un tri.

Article 8 : DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La médiathèque municipale du Bouscat respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents

et celle relative aux droits d'auteurs. De ce fait, elle ~~dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.~~

Accusé certifié exécutoire

- ⤴ Les auditions ou visionnements des documents multimédia ~~sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille)~~
- ⤴ La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- ⤴ La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (disques, vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

Article 9 : REGLES DE VIE COLLECTIVE

- ⤴ Le public est tenu :
 - de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de se comporter correctement vis à vis du personnel de la médiathèque et des autres usagers
 - de respecter les locaux, les documents, le matériel, le mobilier
 - de ne pas fumer dans les locaux de la médiathèque
 - de ne pas boire ou manger en dehors des lieux prévus à cet effet
 - de ne pas utiliser de téléphones portables
 - de ne pas venir accompagné d'un animal à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes handicapées
 - de ne pas pénétrer dans les locaux réservés au personnel
- ⤴ Les usagers peuvent être invités à déposer à l'entrée tout objet volumineux ou bruyant tel que vélo, rollers, planches à roulettes.
- ⤴ Les usagers doivent respecter la neutralité du service public.
- ⤴ Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou municipal nécessite au préalable l'autorisation du responsable de la Médiathèque ou de son représentant.
- ⤴ Les prises de photos, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes sont soumis à une demande d'autorisation.
- ⤴ Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents. Le personnel de la médiathèque n'est pas chargé d'assurer leur surveillance. Les enfants de moins de 7 ans non accompagnés d'un adulte ne sont pas autorisés à fréquenter la médiathèque.
- ⤴ La Ville du Bouscat ne peut être tenue pour responsable des vols survenus dans les locaux de la médiathèque. Il est conseillé aux usagers de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

Article 10 : APPLICATION DU REGLEMENT

- ⤴ Tout usager inscrit ou non de la médiathèque municipale du Bouscat s'engage à se conformer au présent règlement.
- ⤴ Des infractions graves ou négligences répétées entraînent la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque.
- ⤴ Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement.

ANNEXE 1

TARIFS AU 01 janvier 2012

- Prêts de documents imprimés et audiovisuels (**5 documents imprimés pour 3 semaines et 1 DVD pour une semaine**) :
 - ▲ Adultes : **4,65€**
 - ▲ Moins de 18 ans : **gratuité**

- Accès aux ressources numériques : **gratuité pour tous**

- Espace multimédia : **gratuité pour tous**

- Impression :
 - ▲ Noir et blanc : **0,25€**
 - ▲ Couleur : **0,40€**

- Remplacement de la carte de lecteur, perdue ou détériorée : **1,85€**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20120522-150512-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2012

Publication : 22/05/2012